

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-34**

**Publié le 07.04.2016**

**SOMMAIRE page 1/3**

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	1- Arrêté 2016-43 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAC Limousin et du comité technique de proximité de la DRAC Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe;
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	2- Arrêté 2016-44 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe;
3	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	3- Arrêté 2016-45 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.
4	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	4-Arrêté N° 2016-46 désignant Mme Marie-Christine DOKHELAR préfète de la Vienne pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde
5	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	5-Décision portant délégation de signature à M. BONAVITA René du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
6	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	6-Décision portant délégation de signature à M. PENE Henri du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
7	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	7-Décision portant délégation de signature à M. GOMEZ Joseph du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
8	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	8-Décision portant délégation de signature à M. PASCAL Julien du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-34**

**Publié le 07.04.2016**

**SOMMAIRE page 2/3**

9	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	9-Décision portant délégation de signature à M. DANNE Philippe du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
10	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	29/03/2016	10-Décision portant délégation de signature à M. CAMU Jean-Michel du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
11	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP Bordeaux)	05/04/2016	11-Décision portant délégation de signature à Mme BOUDIAF Sofia du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux M. Alain POMPIGNE
12	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	17/03/2016	12- Arrêté portant subdélégation de signature aux agents valideur-hiérarchique des ordres de mission et des états de frais de déplacement
13	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	17/03/2016	13- Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de service gestionnaire et aux agents de service gestionnaire valideur dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT)
14	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	21/03/16	14 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS
15	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	07/04/16	15- Décision du DG ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Pellegrin délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
16	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	16-ARRÊTÉ N° 2016-42 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves DUMEZ, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
17	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	06/04/16	17-ARRÊTÉ N° 2016-41 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Yves DUMEZ, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-34**

**Publié le 07.04.2016**

**SOMMAIRE page 3/3**

18	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	21/03/16	18 – Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de Médecine d'Urgence intervenus au 21 mars 2016 pour les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques,
19	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	30/03/16	19 - Arrêté n° 2016-45 du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin
20	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	16/03/16	20 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI
21	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	22/03/16	21 - Arrêté autorisant un lieu de recherches biomédicales, n° LR 42 (Professeur CASOLI, CFXM, GH Pellegrin)
22	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	22/03/16	22 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 10 août 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LABATUT (40300)
23	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	14/03/16	23 - Décision portant modification de la décision en date du 30 décembre 2015 portant autorisation de création de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double
24	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	24/03/16	24 - Arrêté autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SNC Pharmacie DASSIE, 40200 MIMIZAN)



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Arrêté du , 6 AVR. 2016 – 43

Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAC Limousin et du comité technique de proximité de la DRAC Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.

**Le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant installation du comité technique de la DRAC Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2015 modifié portant installation du comité technique de la DRAC Limousin

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 modifié portant installation du comité technique de la DRAC Poitou-Charentes

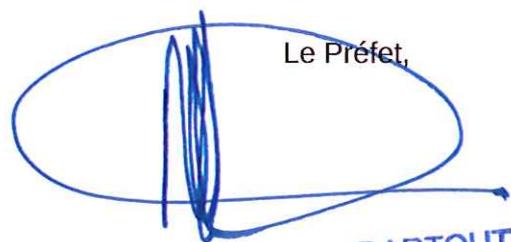
Vu l'avis des comités techniques de la DRAC Aquitaine, de la DRAC Limousin et de la DRAC Poitou-Charentes rendu le 17 mars 2016 en réunion conjointe

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence du comité technique de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAC Limousin et du comité technique de proximité de la DRAC Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2** : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

**Article 3** : Le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Le Préfet,  
  
Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Arrêté du , 6 AVR. 2016 - 44

**Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.**

**Le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 02 février 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Aquitaine,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2015 modifié portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Limousin,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 modifié portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC Poitou-Charentes,

Vu l'avis des comités techniques de la DRAC Aquitaine, de la DRAC Limousin et de la DRAC Poitou-Charentes rendu le 17 mars 2016 en réunion conjointe

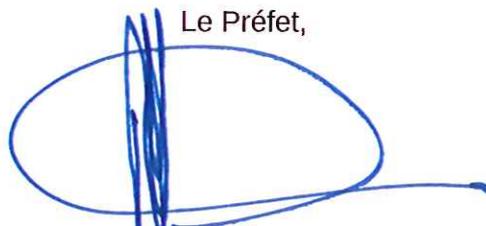
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Littardi, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Arrêté du , 6 AVR. 2016 - 45

**Relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Limousin,

Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant désignation des membres du CHSCT de la DREAL Poitou-Charentes

Vu l'avis des comités techniques correspondant aux services fusionnés au sein de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en réunion conjointe du 5 février 2016 ;

Vu l'avis des CHSCT correspondant aux services fusionnés au sein de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en réunion conjointe du 11 février 2016 ;

Considérant que, en vertu de l'article 2 du décret du 17 décembre 2015 susvisé, les services des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes sont réorganisés pour former par fusion la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et qu'il y a lieu de faire application du troisième alinéa de l'article 41 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

**Arrête :**

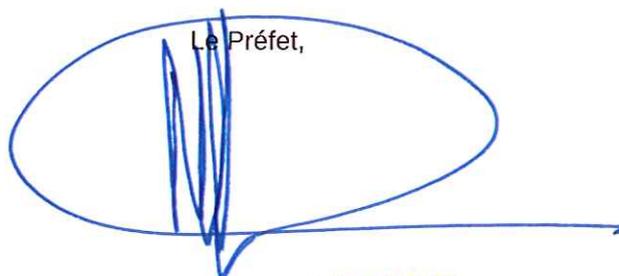
Article 1er : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 janvier 2016.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Préfet,



**Pierre DARTOUT**

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
Mission déconcentration, modernisation et  
affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 2016- 46

désignant Mme Marie-Christine DOKHELAR  
préfète de la Vienne pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
Vu l'absence, **du vendredi 8 avril matin au samedi 9 avril fin de matinée et du dimanche 10 avril soir au lundi 11 avril matin**, de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

**Article 1er** - Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne, est chargée de la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes **du vendredi 8 avril matin au samedi 9 avril fin de matinée et du dimanche 10 avril soir au lundi 11 avril matin**.

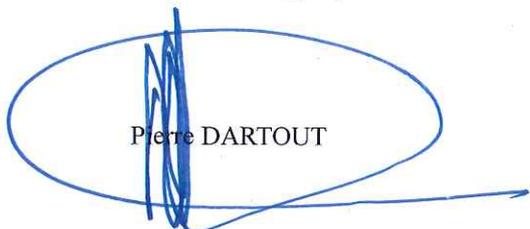
**Article 2** - Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

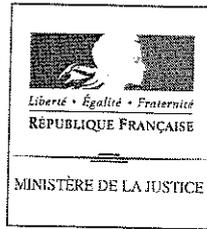
**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la préfète de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

6 AVR. 2016

Le préfet de région,

  
Pierre DARTOUT



Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Henri PENE**, directeur des services pénitentiaires, directeur placé aux fins de décider dans les matières suivantes :

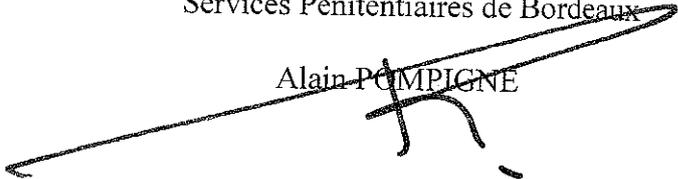
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

**DISP de Bordeaux**  
188, rue de Pessac  
Cs21509  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

Alain POMPIGNE





Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Joseph GOMEZ**, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

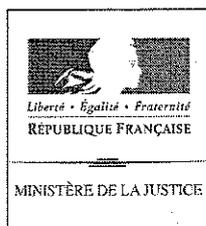
Télécopie : 05 56 44 04 11

sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de l'âge de 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

~~Alain POMPIGNE~~



Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Julien PASCAL**, attaché principal d'administration, secrétaire général aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)

- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)

- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)

- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)

- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

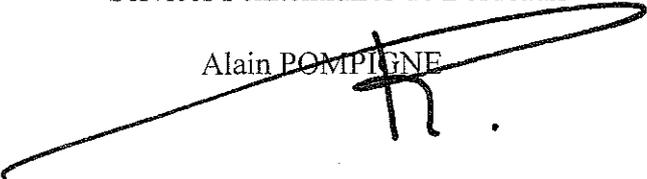
Téléphone : 05 57 81 45 00

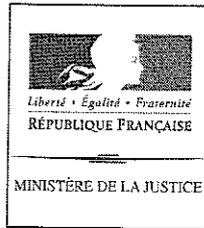
Télécopie : 05 56 44 04 11

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de l'âge de 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

Alain POMPIGNE





Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M Jean Michel CAMU**, directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation aux fins de décider dans les matières suivantes à compter du 29 mars 2016 :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80; D.81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D.82-2)

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac  
Cs21509  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

- agrément des associations pour le compte desquelles les personnes détenues peuvent travailler (Art D.432-3 ; R57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des personnes détenues qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 433-5)
- accord pour concession de travail (Art D433-2)
- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D.187)
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre des sanctions disciplinaires (Art R57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67; R57-7-68; R57-7-70; R57-7-71; R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.84; D.301; D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R.57-8-7)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-6-23-4°, D.365)
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

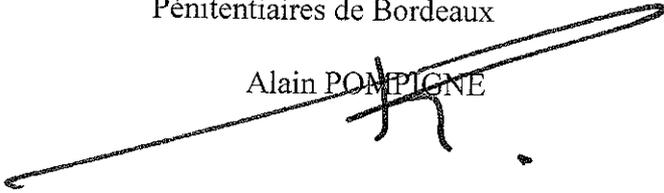
Télécopie : 05 56 44 04 11

les SMPR (Art D.388)

- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- autorisation pour une personne détenue d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé (Art R.57-6-23-10°)
- nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-6-23- 7°, D.401-2)
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois, après avis de la commission consultative (Art R.57-6-23-6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R57-6-23-8°; D.439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-6-23-9° ; R 57-6-18, annexe article 19-V)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

Le Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires de Bordeaux

Alain POMPIGNE





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
INTERRÉGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION,  
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. Philippe DANNE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

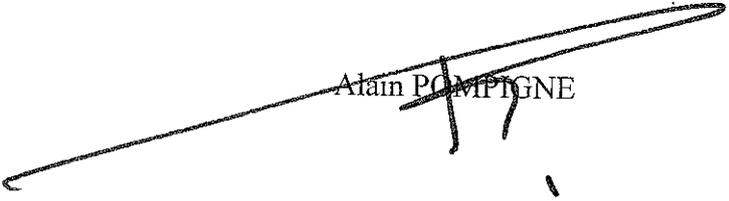
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art 19-V RI - R 57-6-23-9°)

**DISP de Bordeaux**

190, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

  
Alain POMPIGNE



Bordeaux, le 29 mars 2016

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **M. René BONAVITA**, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)

- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)
- autorisation de visiter ou de communiquer des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de l'âge de 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

Alain POMPIGNE

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac

Cs21509

33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Bordeaux, le 5 avril 2016

**DIRECTION  
INTERRÉGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION,  
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

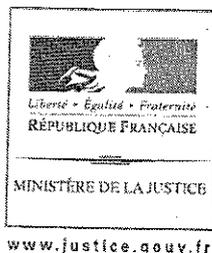
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sofia BOUDIAF**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art 19-V RI - R 57-6-23-9°)

**DISP de Bordeaux**  
190, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Bordeaux, le 5 avril 2016

**DIRECTION  
INTERRÉGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION,  
DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sofia BOUDIAF**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive, aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art 19-V RI - R 57-6-23-9°)

**DISP de Bordeaux**

190, rue de Pessac

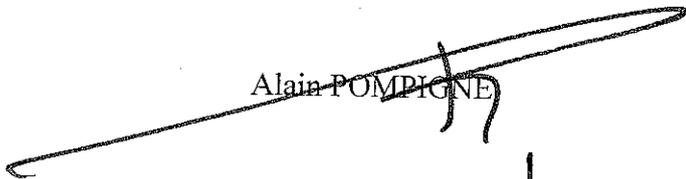
33 062 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 57 81 45 00

Télécopie : 05 56 44 04 11

- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

Le Directeur Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Bordeaux

  
Alain POMPIAGNE

**DISP de Bordeaux**

190, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**Décision n° 2016-045**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature aux agents valideur-hiérarchique des ordres de mission  
et des états de frais de déplacement**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

### **Cabinet**

Jakubiec André  
Pedoussaut Anne-Marie

Quiles Marie-Claude

### **Secrétariat général**

Anglerot Marielle  
Bergougnoux Laurent  
Bayon Florence  
Chapuzet Stéphane  
Chrétien Francis  
Dovergne Bernard  
Henrion Frédérique

Lapeyre Stéphane  
Mottet Agnès  
Naudou Thierry  
Piotte Arnaud  
Valladon Monique  
Zabern Viviane

### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Auriol-Grégoire Patricia  
Aussel Patrick  
Chaumont Christophe  
Compain Johann  
Devos Pierre  
Faket Hakim

Mondamert Mathias  
Mornet Nicolas  
Laguzet Arnaud  
Landais Thierry  
Lindrec Yann  
Pailleau Marie-Jo

Gervais Brigitte  
Gibaud Marc  
Goussé Jean-Louis  
Martin Christophe

Redouane Yasmina  
Sorel Sandrine  
Szabla Julien

### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Bouquillon Bertrand  
Dubreuil Jean-Guy  
Durand Bruno  
Forest Nicolas  
Goumilloux Guy  
Holubeik Jean-Luc

Lecroart Thomas  
Lefèvre Eric  
Nadaud Pascale  
Santi Hélène  
Toulou Patrick

### **Pôle Travail**

Arrivets Alexandre  
Davidoff Yvan  
Dupuy-Christophe Viviane  
Fumeron François  
Jourdes Damien

Kissien-Schmit Béatrice  
Le Fur Philippe  
Medjani Laure  
Pouzet Patrice  
Velle René

### **Unité départementale de la Charente**

Chaussée Pascal  
Louineau Jean-Michel  
Martinez Maryline

Roussely-Lafourcade Pascale

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Ducrot Thomas  
Dufau Marc

Jutant Paul-Henri

### **Unité départementale de la Corrèze**

Brunaud Bernadette  
Courteix Jean-Claude

Lebeau Franck  
Mallet Agnès

### **Unité départementale de la Creuse**

Calmels Francelyne  
Dufrois Jean-Marc

Legros Jean-Paul

### **Unité départementale de la Dordogne**

Baudry Claudine  
Delpierre Christian

Jacob Béatrice  
Jacquement Joëlle

**Unité départementale de la Gironde**

Aurillac Philippe  
Clinehamps Vincent  
Coulon Corinne  
Dubo Sylvie  
Grandjean Fabien

Hamdoui Hachmi  
Lapeyrade Sandra  
Ramat Anne  
Rodeghiero Sébastien

**Unité départementale des Landes**

Faury Paul  
Gamaleya Florence

Lasserre Cathala Patrick

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Desille-Legeay Pascal  
Garcin Emmanuelle

Lestrade Christine

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Blot Philippe  
Dupont Hélène  
Frontin Gwénaél

Garrigues Didier  
Régat Marie-Claude

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Baty Béatrice  
Grégoire Frédéric

Lascombes Lionel  
Mistrot François

**Unité départementale de la Vienne**

Durand Marie-Pierre  
Nicolas Guillaume

Ortega Christophe  
Salort Sylvie

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Deroche Yves  
Dupuy-Christophe Viviane

Duval Nathalie  
Roudier Nathalie

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 2016-26**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature  
aux agents de service gestionnaire et aux agents de service gestionnaire valideur dans  
l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT)**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'application « chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

### **Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**

- Rabie Marie-Christine
- Dussauze Pascale
- Dascalescu Michèle

### **Unité départementale de la Dordogne**

- Bouillère Martine
- Gorse Patrick

### **Unité départementale des Landes**

- Labarrère Sylvie
- Auban Patricia

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

- Bernard Laurence
- Pouillange Monique

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

- Fatmi Badra
- Gasser Philippe

### **Sites Nord**

- Bergougnoux Laurent
- Anglerot Marielle

### **Sites Ouest**

- Zabern Viviane
- Grégoire Patricia
- Gagnadoux Christelle
- Mottet Agnès
- Patrier Sabine
- Aubineau Monique

**Unité départementale de la Charente**

- Nauge Josiane
- Morange Sylvie
- Bidouard Patricia

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

- Bonneau Christelle
- Degat Catherine
- Laborderie Fabienne
- Roger Mélanie

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

- Hurtaud Nadine
- Martineau Sophie

**Unité départementale de la Vienne**

- Boulay Elodie
- Cabale Danièle

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**

- Rabie Marie-Christine
- Dussauze Pascale
- Dascalescu Michèle

**Unité départementale de la Dordogne**

- Bouillère Martine
- Gorse Patrick

**Unité départementale des Landes**

- Labarrère Sylvie
- Auban Patricia

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

- Bernard Laurence
- Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

- Fatmi Badra
- Gasser Philippe

**Sites Nord**

- Bergognoux Laurent
- Anglerot Marielle

**Sites Ouest**

- Zabern Viviane
- Grégoire Patricia
- Gagnadoux Christelle

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

**Article 5** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 21 mars 2016  
portant modification de l'autorisation de regroupement de  
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire  
multi sites dénommé BIOLIB UNILABS**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée BIOLIB UNILABS dont le siège social est fixé 11-13 avenue Gallieni à LIBOURNE (33500) ;

- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOLIB UNILABS dont le site principal est situé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) ;
- VU** le courrier de Madame Valérie PERENNOU, Présidente de la SELAS BIOLIB UNILABS, en date du 02 février 2016, portant communication de l'agrément, dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société BIOLIB UNILABS en date du 16/11/2015, de Monsieur Bruno SOULLIE, médecin biologiste, et de Madame Olivia BOSSI, pharmacien biologiste, en qualité de nouveaux associés ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de la société BIOLIB UNILABS en date du 16 novembre 2015 ;

## **ARRETE**

**Article 1 : A compter du 16 novembre 2015**, l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIOLIB UNILABS dont l'établissement principal est situé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) est modifié concernant les biologistes médicaux, associés professionnels ;

**Article 2 :** Le laboratoire reste composé de sept (7) sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

### **A – TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :**

*Cinq (5) sites ouverts au public :*

1. 6 rue François Mitterrand à COUTRAS (33230)  
Numéro FINESS 33 003 707 8
- 2 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500)  
Numéro FINESS 33 003 702 9 (établissement principal)
- 3 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)  
Numéro FINESS 33 003 712 8
- 4 3 chemin du Livey à SAINT-LOUBES (33450)  
Numéro FINESS 33 004 429 8
- 5 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)  
Numéro FINESS 33 003 716 9

*Un (1) site non ouvert au public :*

- 6 166 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500)  
Numéro FINESS 33 003 731 8

### **B – TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :**

*Un (1) site ouvert au public :*

- 7 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)  
Numéro FINESS 24 001 453 0

**Article 3 :** Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée BIOLIB UNILABS dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500).

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique.

**Article 4 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites et inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

**A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, MEMBRES DU DIRECTOIRE :**

- **M Philippe AMSELLEM**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548725 ;
- **Mme Stéphanie BOUCHER**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047329 ;
- **M. Christophe DUBOIS** biologiste coresponsable, Directeur Général, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854329 ;
- **M Eric DUMESTRE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551091 ;
- **M. Bertrand JACQUES**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000582005 ;
- **M. Laurent LE BIHAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100232247 ;
- **Mme Valérie MIGNOT-PERENNOU**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000992460 ;
- **Mme Monique PERRIN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457719 ;
- **M Olivier RIVALAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001486231 ;
- **M. Philippe ROUSSILLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550481 ;

**B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE DE BIOLOGISTE MEDICAL :**

- **Mme Olivia LE FLOCH-BOSSI**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100520344 ;
- **M. Bruno SOULLIE**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004982939 ;

**C – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :**

- **Mme Muriel MARQUAIS**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549590 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

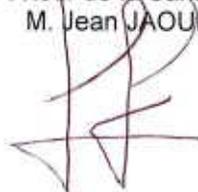
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- Mme Valérie PERENNOU, Présidente de la SELAS BIOLIB UNILABS

**Article 8 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Fait à Bordeaux, le 21 mars 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique  
M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

*Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Pellegrin*

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins  
Département Plateaux techniques

*Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33)*

\*\*\*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

\* \* \*

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

**VU** la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

**VU** le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

**VU** le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

**VU** le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

\* \* \*

**VU** l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 place Amélie Rabat Léon, 33 000 BORDEAUX,

**VU** la décision du 20 avril 2010 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 Place Amélie Raba Léon, 33 076 BORDEAUX,

**VU** la demande présentée le 30 novembre 2015, par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, dans les locaux Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 Place Amélie Raba Léon, 33 076 BORDEAUX,

**VU** l'avis du 3 mars 2016 émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le Code de la santé publique susvisé,

**CONSIDERANT** les engagements du promoteur,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER** – Le renouvellement de l'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordé** au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE Cedex, en vue d'exploiter des installations de chirurgie

esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire - Groupe Hospitalier Pellegrin, 1 place Amélie Rabat Léon, 33 076 BORDEAUX.

FINESS entité juridique n° 33 078 1196  
FINESS établissement d'implantation n° 33 078 1360

**ARTICLE 2** – Le présent renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique prendra effet à compter du **4 août 2016**.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article L 6322-1 du Code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions des articles R 6322-3 et R 6322-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité. Ce renouvellement est subordonné au respect des obligations réglementaires et aux résultats de l'évaluation.

**ARTICLE 5** – En application des articles R 6322-19, R 6322-20 et R 6322-6 du Code de la santé publique :

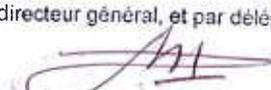
- lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine dans les conditions prévues à l'article R 6322-20 et dont le rapport annuel d'activité est transmis à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 6** – Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, en application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **7 AVR, 2016**  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2016-42**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves DUMEZ,  
directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour les programmes suivants :

- BOP 182 Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des BOP suivants :

- BOP 182 Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Ouest,
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3** - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**Article 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 5** - Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel GELLF, directeur adjoint interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 7** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

**Article 8** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Yves DUMEZ, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 9** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2016

Le préfet de région,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ N° 2016- 4 1

**portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Yves DUMEZ,  
directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Michel GELLF**, directeur adjoint interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 3** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yves DUMEZ, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 6 AVR. 2016

Le préfet de région,

  
Pierre DARTOUT

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de médecine d'urgence, intervenus au 21 mars 2016 pour les départements de la Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Limousin-Poitou-Charentes,  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
par délégué,  
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

**Nicolas Portolan**

**Activité de soins de  
MEDECINE D'URGENCE**

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Modalité	Forme	Date d'effet
240000059	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC	240000372	C.H DE BERGERAC	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
240000059	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC	240000372	C.H DE BERGERAC	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	SAMU Service d'aide médicale urgent	Pas de forme	20/03/2017
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
240000596	S A POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	240000190	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
330000324	ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN	330780537	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
330000324	ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN	330780537	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000613	CENTRE HOSPITALIER STE FOY LA GRANDE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330058355	CH LIBOURNE- ANTENNE STE-FOY-LA-GRANDE	SMUR Antenne	Non saisonnier	20/03/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000605	CTRE HOSPIT.R.BOULIN-LIBOURNE	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000605	CTRE HOSPIT.R.BOULIN-LIBOURNE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
330781220	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330000571	CH DE LA HAUTE GIRONDE	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
330781220	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330000571	CH DE LA HAUTE GIRONDE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	SAMU Service d'aide médicale urgent	Pas de forme	21/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	SUP Structure des urgences pédiatriq	Non saisonnier	21/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	21/03/2017

Activité de soins de  
MEDECINE D'URGENCE

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Modalité	Forme	Date d'effet
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	SMURP Structure mobile d'urg et de	Non saisonnier	21/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330783648	HOPITAL HAUT-LEVEQUE - CHU	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781352	HOPITAL SAINT-ANDRE - CHU	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017
<b>330027509</b>	<b>CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE</b>	<b>330000597</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE</b>	<b>SU Structure des urgences</b>	<b>Non saisonnier</b>	<b>27/03/2017</b>
330027509	CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE	330000589	CENTRE HOSPITALIER DE LANGON	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	27/03/2017
330027509	CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE	330000589	CENTRE HOSPITALIER DE LANGON	SU Structure des urgences	Non saisonnier	27/03/2017
<b>330796392</b>	<b>PAVILLON DE LA MUTUALITE</b>	<b>330780529</b>	<b>CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC</b>	<b>SU Structure des urgences</b>	<b>Non saisonnier</b>	<b>20/03/2017</b>
330796392	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330780495	CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
330796392	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330780495	CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
<b>330000274</b>	<b>SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE</b>	<b>330780479</b>	<b>POLYCLIN BORDEAUX-NORD AQUITAINE</b>	<b>SU Structure des urgences</b>	<b>Non saisonnier</b>	<b>21/03/2017</b>
<b>330000134</b>	<b>SA POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE</b>	<b>330780263</b>	<b>POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE</b>	<b>SU Structure des urgences</b>	<b>Saisonnier</b>	<b>21/03/2017</b>
<b>400780193</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE DAX</b>	<b>400000105</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DAX</b>	<b>SU Structure des urgences</b>	<b>Non saisonnier</b>	<b>20/03/2017</b>
400780193	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400000105	CENTRE HOSPITALIER DAX	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
400780193	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400011383	CH DAX - ANT. SAISON. SMUR - HOSSEGOR	SMUR Antenne	Saisonnier	20/03/2017
400780193	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400011391	CH DAX - ANT. SAISON. SMUR - MIMIZAN	SMUR Antenne	Saisonnier	20/03/2017
<b>400011177</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN</b>	<b>400000139</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN</b>	<b>SAMU Service d'aide médicale urgen</b>	<b>Pas de forme</b>	<b>20/03/2017</b>
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017

**Activité de soins de  
MEDECINE D'URGENCE**

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Modalité	Forme	Date d'effet
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400012506	CH MDM - ANT. SAISON. SMUR-BISCARROSSE	SMUR Antenne	Saisonnier	20/03/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400012522	CH MDM - ANTENNE SMUR - AIRE-SUR-ADOUR	SMUR Antenne	Non saisonnier	20/03/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400012514	CH MDM - ANTENNE SMUR - LABOUHEYRE	SMUR Antenne	Non saisonnier	20/03/2017
400001764	POLYCLINIQUE LES CHENES	400782769	POLYCLINIQUE LES CHENES	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017
470001660	C.H.I.C. MARMANDE - TONNEINS	470000480	CENTRE HOSPITALIER DE MARMANDE - CHIC	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
470001660	C.H.I.C. MARMANDE - TONNEINS	470000480	CENTRE HOSPITALIER DE MARMANDE - CHIC	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
470014069	SAS CLINIQUE ESQUIROL/SAINT HILAIRE	470000027	CLINIQUE ESQUIROL-SAINT-HILAIRE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	20/03/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	20/03/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640017638	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS	640017646	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640780821	CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE	640000410	CENTRE HOSPITALIER OLORON	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640780821	CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE	640000410	CENTRE HOSPITALIER OLORON	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
640780813	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	640000402	CENTRE HOSPITALIER OLORON	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640780813	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	640000402	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	SMUR Structure mobile d'urgence et	Non saisonnier	20/03/2017
640780813	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	640000402	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
640000451	POLYCLINIQUE MARZET	640780938	POLYCLINIQUE MARZET	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017

Activité de soins de  
MEDECINE D'URGENCE

Finéss EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finéss ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Modalité	Forme	Date d'effet
64000360	SA POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD	640780748	POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD	SU Structure des urgences	Non saisonnier	20/03/2017
64000212	SAS CLINIQUE AGUILERA	640780490	CAPIO CLINIQUE AGUILERA	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/03/2017

**Arrêté n°2016-45 du 30 mars 2016 modifiant  
l'arrêté fixant la composition de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie du Limousin**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

## Arrête

**Article 1er** : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin comprend 188 membres (94 titulaires et 94 suppléants) ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La composition du 1<sup>er</sup> collège (représentants des collectivités territoriales du ressort géographique) est modifiée ainsi qu'il suit :

### **a) 3 représentants (et leurs suppléants) des groupements de communes**

**Monsieur Yves LE GOUFFE** (Tit) *(sans changement)*  
*Monsieur Joël RATIER* (Suppl) *(sans changement)*

**Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD** (Tit) *(sans changement)*  
*Docteur Hervé GUILLAUMOT* (Suppl) *(sans changement)*

**Madame Sabine DELORD** (Tit) *(en remplacement de Madame Lilith Pittman)*  
*Monsieur Jean-Pierre TRONCHE* (Suppl) *(en remplacement de Madame Sabine DELORD)*

**Article 3ème** : Le remplacement des membres de la CRSA s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 4ème** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5ème** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours à l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



Michel LAFORCADE

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 16 mars 2016  
portant modification de l'autorisation de regroupement de  
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire  
multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI dont l'établissement principal est situé 1 place Barbès à AGEN (47000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé 1 place Barbès à AGEN (47000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1990 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550) ;
- VU** la demande présentée le 21 janvier 2016 par Maître Aurélie CHALENCON et Maître Lionel CAQUINAUD, avocats de la société MORVILLIERS SENTENAC ASSOCIES, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de l'acquisition envisagée du fonds d'exercice libéral de la SCP BOUE-POGGI ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées à cette demande, soit :
- La copie de l'acte de cession de fonds d'exercice libéral sous condition suspensive établi entre la SCP BOUE POGGI et la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI en date du 18 décembre 2015 ;
  - Les projets d'acte de cession de parts sociales par Monsieur Philippe MARIOTTI au bénéfice de Madame Marie-Hélène BOUE et Madame Pascale POGGI ;
  - La description de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI tenant compte de l'acquisition envisagée du fonds exploité par la SCP BOUE-POGGI ;
  - La liste récapitulative des biologistes en exercice au sein de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI après la réalisation des opérations envisagées ;
  - Le projet de statuts de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI à jour suivant la réalisation de l'acquisition du fonds exploité par la SCP BOUE-POGGI, mentionnant le nouveau site ainsi que la nouvelle répartition du capital social ;
  - La copie de l'acte unanime des associés de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI en date du 12 janvier 2016 autorisant l'acquisition du fonds d'exercice libéral de la SCP BOUE-POGGI, agréant Madame Marie-Hélène BOUE et Madame Pascale POGGI en qualité de nouvelles associées et les nommant en qualité de cogérantes sous réserve de la réalisation effective de la cession de parts envisagée.
- VU** le courriel de Maître Aurélie CHALENCON en date du 19 février 2016 portant communication des documents suivants :
- La copie des statuts de la SCP BOUE-POGGI en date du 12 mars 1990,
  - La copie des statuts de la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI mis à jour suite à l'assemblée générale du 20 mars 2015,
  - La copie du contrat de travail à durée indéterminée en date du 09 octobre 2015 établi entre la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et Madame Elsa CABANEL.

**CONSIDERANT** que la date d'effet de l'acquisition du fonds d'exercice libéral de la SCP BOUE-POGGI par la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est envisagée au 29 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'acquisition du fonds d'exercice libéral de la SCP BOUE-POGGI par la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI satisfait, à la date de l'arrêté, aux dispositions de l'article L.6223-4 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er : A compter du 29 mars 2016**, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifié concernant les sites et les biologistes.

**Article 2 :** La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifiée en raison de l'acquisition du fonds d'exercice libéral de la SCP BOUE-POGGI qui exploite un laboratoire de biologie médicale sis 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550), inscrit sous le n° 47-28 sur la liste préfectorale des laboratoires de Lot-et-Garonne et enregistré sous les numéros FINESS suivant : 47 000 254 4 (EJ) et 47 000 255 1 (ET).

**Article 3 :** Sont retirés les numéros suivants :

- 47-28 pour l'autorisation préfectorale
- 47 000 254 4 (EJ) et 47 000 255 1 (ET) pour l'inscription au répertoire FINESS

**Article 4 :** Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est désormais composé de cinq (5) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

### **A – TERRITOIRE DE SANTE DU GERS :**

1) 10 avenue Martial Cazes à FLEURANCE (32500)  
Numéro FINESS 32 000 44 68

### **B –TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :**

2) 1 place Barbès à AGEN (47000)  
Numéro FINESS 47 001 455 6 (établissement principal)

3) 1, rue M et Mme Delmas à BOE (47750)  
Numéro FINESS 47 001 457 2

**4) 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550)**  
**Numéro FINESS 47 001 624 7**

5) Centre commercial Chat d'Oc – avenue de la Marne à LE PASSAGE D'AGEN  
(47520)  
Numéro FINESS 47 001 456 4

**Article 5 :** Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, en abrégé LABORATOIRE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé au 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

Elle est inscrite sous le numéro 47 001 454 9 en tant qu'entité juridique au répertoire FINESS.

**Article 6 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont :

**A – BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :**

- **Mme Marie-Hélène BOUE**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564672 ;
- **Mme Virginie DIEMERT** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100574622 ;
- **M. Philippe MARIOTTI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585123 ;
- **Mme Pascale POGGI**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564656 ;
- **Mme Andrée VIVAR BELLIDO**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001563724 ;
- **M. Lawrence ZEHNER**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016061 ;

**B - BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :**

- **Mme Elsa CABANEL**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100845675 ;
- **M. Jean-Claude DESHAYES**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001561264 ;
- **Mme Laetitia MOTTE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100558013 ;

**Article 7 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 8 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne,
- Mme la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne
- M. Philippe MARIOTTI, représentant légal de la SELARL

**Article 10** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Fait à Bordeaux, le 16 mars 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique  
M. Jean JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. JAOUEN', is written over the typed name 'M. Jean JAOUEN'.

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE AUTORISANT  
LE LIEU DE RECHERCHES BIOMEDICALES  
N° LR 42**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-13, R.1121-11 à R.1121-16 ;

**VU** la demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales présentée par Monsieur le Directeur Général de la Direction générale des Hôpitaux de Bordeaux, pour le Professeur Vincent CASOLI, Responsable de l'Unité de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique – brûlés – transgenre, au sein du service de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, brûlés, chirurgie de la main ; Centre François-Xavier Michelet, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex.

**VU** le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 22 septembre 2015 par le médecin inspecteur de santé publique et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'avis favorable du 10 mars 2016 du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation du lieu de recherches biomédicales est accordée au service de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, brûlés, chirurgie de la main et au service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, sous la responsabilité du Professeur Vincent CASOLI, Centre François-Xavier Michelet, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Pellegrin, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex.

Les recherches envisagées sont relatives :

- aux recherches en physiologie, physiopathologie, génétique, épidémiologie, sciences du comportement, nutrition,
- aux recherches dans le domaine du médicament,
- aux médicaments, y compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique,
- aux biomatériaux et dispositifs médicaux,
- aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,
- aux produits sanguins labiles,
- aux organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale,
- aux produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- aux produits thérapeutiques annexes,
- aux produits cosmétiques,
- aux produits de tatouage.

Les personnes concernées par les recherches sont :

- des volontaires sains
- des volontaires malades
- à partir de la naissance

**Art. 2.** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

**Art. 3.** - Toute modification des éléments du dossier nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation.

**Art. 4.** - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 22 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
Le Directeur de la santé publique,



Jean Jaouen

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 22 MARS 2016**

*Portant modification de l'arrêté en date du 10 août 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LABATUT (40300).*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

**VU** l'arrêté du 10 août 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LABATUT (40300), du 48 Route de l'Eglise au 36 Boulevard des Pyrénées.

**CONSIDERANT** le certificat de numérotage établi par Monsieur le Maire de la commune de LABATUT (40300) en date du 03 mars 2016 certifiant que la SARL Pharmacie ENEAU n'est pas située au 36 mais au 175 boulevard des Pyrénées, 40300 LABATUT.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 août 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LABATUT (40300) est modifié comme suit :

La SARL PHARMACIE ENEAU, dont le titulaire est Monsieur Julien ENEAU, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de LABATUT (40300), du 48 Route de l'Eglise au 175 Boulevard des Pyrénées.

**Article 2** – Le reste sans changement.

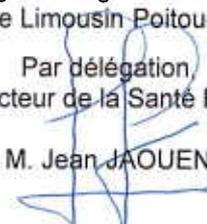
**Article 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 22 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégalion,  
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Décision du 14 mars 2016**

*portant modification de la décision en date du  
30 décembre 2015 portant autorisation de  
création de la pharmacie à usage intérieur (PUI)  
du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac  
Dronne Double*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14; R.5126-1 à R.5126-22 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** la décision n°2015-88 du 28 septembre 2015, modifiant la décision n°2015-82 du 17 juillet 2015, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant notamment autorisation de création, à compter du 01 janvier 2016, du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double par fusion des Centres Hospitaliers de Ribérac (24600 RIBERAC), Chenard (24410 SAINT PRIVAT DES PRES) et La Meynardie (24410 SAINT AULAYE) ;

**VU** la décision du 30 décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

**CONSIDERANT** que l'article R.5126-3 du code de la santé publique dispose, en ses deux premiers alinéas, que « *Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est responsable des activités prévues à l'article L. 5126-5 et autorisées pour cette pharmacie.*

*Le personnel attaché à la pharmacie exerce ses fonctions sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance et des pharmaciens adjoints de cette pharmacie à usage intérieur » ;*

**CONSIDERANT**, en outre, que l'article R5126-42 du code de la santé publique dispose, en son premier alinéa, que « *le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement régi par les dispositions de la présente sous-section ne peut être inférieur à l'équivalent de cinq demi-journées par semaine* ».

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 6 de la décision du 30 décembre 2015 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double est modifié comme suit :

La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien gérant exerçant à raison de cinq demi-journées hebdomadaires.

**Article 2** - Le reste sans changement.

**Article 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégalion,  
Le Directeur de la Santé Publique



Jean Jaouen

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 24 MARS 2016

AUTORISANT LA CREATION D'UN SITE INTERNET  
DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedubourg.mesoigner.fr> adressée par Madame Ghislaine DASSIE et Monsieur Sébastien DASSIE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE DASSIE, sise 8 Avenue de l'Abbaye, 40200 MIMIZAN (licence n° 40#000003) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, reçue le 29 janvier 2016 et enregistrée complète le 04 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

**CONSIDERANT** que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SNC PHARMACIE DASSIE, sise 8 Avenue de l'Abbaye, 40200 MIMIZAN, exploitée par Madame Ghislaine DASSIE et Monsieur Sébastien DASSIE, et enregistrée sous le numéro de licence 40#000003.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

**<https://pharmaciedubourg.mesoigner.fr>**

**Art. 2.** – Madame Ghislaine DASSIE (RPPS : 10001584886) et Monsieur Sébastien DASSIE (RPPS : 10000801794) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

**Art. 3.** – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

**Art. 4.** – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 5.** – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Art. 6.** – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°40#000003 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

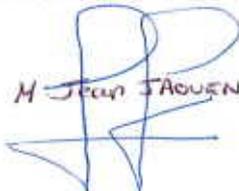
**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

**Art. 8.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique

  
M. Jean JAOUEN